



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

Commune de SOMAIN

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le GAEC du petit chemin dont le siège social est situé 48 ter rue Antoine Mercier à SOMAIN (59490) a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières à la même adresse.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de SOMAIN du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui seront annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – DCPI / BICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2020) pendant toute la durée de la consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Somain (commune d'installation et d'épandage), Bruille-lez-Marchiennes (commune de rayon et d'épandage), Ecaillon et Rieulay (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.